

Ordonnance concernant l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité facultative (OAF)

Modification du 7 avril 2004

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 26 mai 1961 concernant l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité facultative¹ est modifiée comme suit:

Art. 7, al. 2

² Les Etats membres de la Communauté européenne au sens de l'art. 2, al. 1, LAVS sont les Etats membres de la Communauté européenne auxquels s'applique l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes².

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2004.

7 avril 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 831.111

² RS 0.142.112.681

